

**SYSTEME COMPTABLE DE PRINCIPES ET QUALITE DE L'INFORMATION**

**COMPTABLE : CAS DU NSCF ALGERIEN**

**ACCOUNTING SYSTEM OF PRINCIPLES AND QUALITY OF ACCOUNTING**

**INFORMATION: CASE OF ALGERIAN NSCF**

**Baizid TOUAZI\***

**Université de Bejaia**

baizid.touazi@yahoo.fr

**Tayeb CHABI**

**Université de Bejaia**

chabitayeb@yahoo.fr

Date de réception:20/06/2018, Date de révision: 18/10/2018, Date d'acceptation:24/10/2018

**Résumé :**

Tout d'abord, l'étude essaye de comparer entre un système comptable de principes et un système comptable de règles en termes d'impact sur la qualité de l'information comptable. Ensuite, elle se propose de répondre à la problématique de classification du NSCF et l'effet de ses caractéristiques sur la qualité de l'information comptable.

En effet, une revue de la littérature sur un système comptable de principes et système comptable de règles est présentée d'une part. Puis, l'analyse de l'impact de leurs caractéristiques respectives sur la fidélité et pertinence de l'information comptable est réalisée d'autre part. Ensuite, les caractéristiques respectives des deux systèmes sont appliquées sur le NSCF par rapport aux normes comptables internationales IAS/IFRS dans le but de le classer parmi les deux systèmes. Enfin, l'influence possible de cette classification sur l'information comptable est déduite dans un contexte Algérien.

Les résultats montrent que le système comptable de principes permet de produire d'information comptable de qualité plus élevée. La comparaison avec les normes IAS/IFRS, fait apparaître que le NSCF est un système comptable de principes. Cependant, En attendant que les comptables s'adaptent à ce type de système, l'étude recommande d'augmenter le niveau du détail des cas difficiles à traiter, mais en favorisant toujours la flexibilité dans l'application et en responsabilisant d'avantage les comptables.

**Mots clés :** Système comptable de principes, Système comptable de règles ; Qualité de l'information comptable ; SCF ; IAS /IFR

**Abstract :**

Accounting system of principles and an accounting system of rules in terms of impact on the quality of accounting information. Then, it proposes to answer the NSCF classification problem and the effect of its characteristics on the quality of the accounting information.

Indeed, a review of the literature on an accounting system of principles and accounting system of rules is presented on the one hand. Then, the analysis of the impact of their respective characteristics on the fidelity and relevance of the accounting information is carried out on the other hand. Then, the respective characteristics of the two systems are applied on the NSCF in relation to IAS / IFRS international accounting standards in order to classify it among the two systems. Finally, the possible influence of this classification on accounting information is deduced in an Algerian context.

The results show that the accounting system of principles made it possible to produce higher quality accounting information. The comparison with IAS / IFRS, shows that the NSCF is an accounting system of principles. However, while waiting for accountants to adapt to this type of system, the study recommends increasing the level of detail of cases that are difficult to treat, but still favoring flexibility in application and giving greater accountability to accountants.

**Keywords:** Principals accounting system, Rules accounting system; Quality of accounting information; SCF; IAS / IFR

\* Auteur correspondant: **BAIZID Touazi**, [baizid.touazi@yahoo.fr](mailto:baizid.touazi@yahoo.fr).

## 1. Introduction

La révélation de plusieurs scandales financiers à partir des années 2000, principalement au Etats-Unis, a posé la problématique de la définition du concept système comptable de principes et du concept système comptable de règles d'une part, et leurs impacts sur la qualité de l'information comptable d'autre part. En Algérie, un nouveau système appelé «Système Comptable Financier», par abréviation «SCF» a été publié à partir de 2007. Mais depuis, le débat sur sa classification et son impact sur l'information comptable est non encore soulevé. Par conséquent, le NSCF est-il un système comptable de principes ou de règles? Quel est son impact sur la qualité de l'information comptable ?

## 2. Système comptable de règles et système comptable de principes et qualité de l'information comptable

Pour bien analyser l'impact du Système comptable de principes et système comptable de règles sur la qualité de l'information comptable, il est nécessaire avant tout de présenter l'essentiel des études déjà réalisées sur ce sujet, puis d'aborder la base théorique de la notion de système comptable et de la qualité de l'information comptable.

### 2.1. Etudes réalisées

L'étude réalisée par la SEC<sup>1</sup> en 2003, recommande l'établissement des normes comptables basées d'avantage sur des objectifs comptables, car un système comptable bâti sur des règles, favorise l'opportunisme comptable par rapport aux objectifs. Mais, selon d'autres études, la gestion des résultats comptables est plus accentuée dans un système comptable de principes que dans un système comptable de règles car, un système comptable de principes permet aux gestionnaires et comptables d'utiliser la possibilité du jugement pour gérer l'information comptable.

Concernant la pertinence de l'information comptable, certaines études indiquent qu'un système comptable de principes est plus pertinent et informatif, alors que d'autres affirment le contraire. Folsom, David, Hribar, Paul, et Mergenthaler, Rick. (avril 2011). *Principles-Based Standards and the Informativeness of Earnings*. Consulté le 05/06/2016 sur: <https://www.pdfFiller.com/en/project/109202710.htm>

Par conséquent, quel est le système comptable qui permet de refléter la réalité économique de l'entreprise d'une manière plus transparente, plus fiable, plus fidèle et plus pertinente pour les différents utilisateurs ?

---

<sup>1</sup> Securities and Exchange Commission (US) qui veut dire commission des opérations de bourse.

## 2.2. Définition du concept système comptable

Concrètement, on peut distinguer deux types de systèmes comptables: système comptable réel et système comptable conceptuel. Un système comptable réel est assimilé à un système d'information (CHARRON et SEPARI, 2001, p.316) dynamique réel dans l'entreprise (ENTHOVEN, 1973, p.30 d'après Djelloul, 1990, p.46). Il est composé d'éléments variés de matériel, de concepts, d'humain et information. Ces derniers sont en interactions dynamiques et continues, organisés en fonction d'un but. Sa fonction est de collecter des données, de les saisir et traiter, puis diffuser d'information comptable sur la situation et performance de l'entreprise aux différents utilisateurs. Quant au système comptable conceptuel, peut être défini comme un système de concepts interdépendants, ouvert et actif par rapport à son environnement externe, il reçoit des modifications de la part des normalisateurs, et destiné à être utilisé par les différents utilisateurs dans le but de refléter l'activité économique de l'entité. Or, cette définition s'adapte parfaitement avec la définition du mot système de la théorie des systèmes. Par conséquent, se basant sur cette dernière, Un système comptable peut être plus au moins complexe dépendamment des éléments qui le composent et des relations qui les unissent, et il est susceptible d'évoluer selon des mécanismes de régulation, de feed-back pour atteindre l'objectif de fournir des informations comptables sur la réalité économique et financière de l'entreprise aux différents utilisateurs (TORT, 2003, p.13-16).

En outre, la relation entre un système comptable conceptuel et un système comptable réel dans l'entreprise est claire : le premier est la base du deuxième. Mais, cette explication est non complète, car un système d'information comptable réel de l'entreprise est souvent assimilé un système d'information comptable financier d'une part, et à un système d'information comptable de gestion d'autre part (TORT, 2003, p.17). De même un système comptable conceptuel est supposé être respectivement un système comptable de normalisation financière d'une part et un système conceptuel de comptabilité de gestion d'autre part.

Sur le plan pratique il existe plusieurs systèmes comptables financiers, car : premièrement, chaque système comptable financier réel est différent d'un autre dépendamment de la réalité économique qu'ils reflètent. Deuxièmement, parce que chaque pays possède ses propres normes et règles comptables. Par conséquent, dans le cadre de la comptabilité financière, la problématique suivante a le mérite d'être posée: quel est le système

comptable qui permettra de fournir la meilleure représentation de la réalité économique de l'entreprise ? Dans le cadre de cette étude, nous n'allons essayer de répondre à cette problématique que sous l'angle des systèmes comptables conceptuels financiers appliqués et nous avons distingué entre les différents systèmes comptables conceptuels par la classification « système comptable de règles et système comptable de principes » citée par la théorie.

### **2.3. Distinction entre un système comptable de principes et un système comptable de règles**

#### **2.3.1. La classification comptable internationale**

Les recherches sur la classification des systèmes comptables au niveau international remonte jusqu' au début du 20<sup>e</sup> siècle, puis leurs nombre a commencé d'augmenter depuis les années 1960. Parmi ces recherches, on peut trouver la distinction entre le modèle anglo-saxon et le modèle continental européen (Nobes et Parker, 2010, p.73-74). Le premier modèle est souvent considéré comme un système comptable de principes (RAMOND, 2012, p.11), caractérisé principalement par la flexibilité et professionnalisme. Alors que la normalisation comptable en Europe continental se faisait par la loi donc, le modèle comptable qui en résulte est de type de règles (RAMOND et al. 2012, p.11).

#### **2.3.2. Distinction entre un système comptable de principes et un système comptable de règles**

Selon Nelson 2003, les standards comptables peuvent être classés selon un ordre de point et d'une échelle<sup>2</sup> de mesure de standards de principes vers des standards de règles (Nobes et Parker, 2010, p.114). Les caractéristiques de distinction entre les deux types de systèmes sont : les Seuils de démarcation, la Présence d'exceptions, le Volume de guides d'application, et le Niveau du détail. Folsom et al. (avril 2011). *Principles-Based Standards and the Informativeness of Earnings*. Consulté le 05/06/2016 sur: <https://www.pdfFiller.com/en/project/109202710.htm>

**Seuils de démarcation** : le seuil de démarcation peut être défini comme étant un moyen incluant des paramètres numériques, destiné à délimiter entre deux traitements comptables alternatifs. La présence de seuils de démarcation est une caractéristique essentielle d'un système comptable de règles

---

<sup>2</sup> Cette échelle de mesure est appelée « continuum »

**Présence d'exceptions :** les exceptions permettent l'exclusion d'une chose de la couverture par un contexte spécifique. Selon la SEC 2003, les exceptions sont des caractéristiques de systèmes comptables de règles car, elles causent des traitements comptables différents pour les mêmes transactions à travers les entreprises SEC. (2003). Study Pursuant to Section 108(d) of the Sarbanes-Oxley Act of 2002 on the Adoption by the United States Financial Reporting System of a Principles-Based Accounting System. Consulté le 14/07/2018 sur <https://www.sec.gov/news/studies/principlesbasedstand.htm>

**Volume de guides d'application :** un volume élevé de guides d'application est une caractéristique d'un système comptable de règles. Les guides d'application peuvent être définis comme étant des exemples d'application représentant des cas, contextes ou situations réelles spécifiques de l'entreprise ou des entreprises.

**Niveau du détail :** une norme comptable est détaillée si son niveau de prescription permet aux utilisateurs son application facile sans effort de jugement. Ensuite, puisque les seuils de démarcation, les exceptions et guides d'application permettent aussi une application plus facile des normes, donc ils représentent aussi des exemples de normes comptables détaillées, plus précises et plus claires.

De ces caractéristiques, on peut facilement conclure qu'un système comptable de principes est plus flexible et adaptatif aux différents cas et situations. Cette caractéristique confère aux utilisateurs plus de possibilité de créativité, de jugement et par conséquent plus de sens de responsabilité par rapport à leurs efforts de jugement.

#### **2.4. Qualité de l'information comptable**

##### **2.4.1. L'objectif et qualité de l'information comptable financière**

Se basant sur les théories de la communication, de l'information et de la décision, on peut définir l'information comme étant un ensemble de représentation sous forme de codes construit par un émetteur. Ils sont destinés à un récepteur qui va les traiter et décodés pour les interpréter et utiliser pour la décision qui déclenchera par conséquent l'action nécessaire.

Par conséquent, l'objectif de l'information en général et l'objectif de l'information comptable financière en particulier est la prise de décision qui permet de déclencher l'action nécessaire. Mais, on plus de ça l'information comptable financière est caractérisée par un aspect réglementaire important. En effet, La nécessité de fiabiliser les transactions et La nécessité de rendre publiques certaines informations comptables à plusieurs utilisateurs avec

des attentes souvent divergentes par rapport aux représentations qu'il faut faire, oblige de se résoudre à trouver un compromis autour d'une représentation centrale normalisée pour tout le monde (Grenier, et Bonnebouche, 1998, p. 103-104). De ce fait, la problématique qui se pose est comment s'assurer de la construction de bonne information comptable financière au bon moment pour la bonne personne « R<sup>3</sup> »<sup>3</sup> (Vidal et Petit, 2009, p.04.).

L'un des concepts qu'on peut associer directement à cette problématique est la qualité de l'information comptable ou bien les problèmes de déformation de l'information comptable<sup>4</sup> et par conséquent, les décisions et actions qui en résulteront. Or, dans la littérature comptable, le mot qualité des résultats comptables est souvent utilisé pour indiquer la qualité de l'information comptable. Car, le résultat comptable est une indication résumée de la performance de l'entreprise. M. Dechow, Patricia. (juillet 1994). *Accounting earnings and cash flows as measures of firm performance; the role of accounting accruals*, *Journal of Accounting and Economics* Consulté le 26/07/2016 sur [http://econ.au.dk/fileadmin/Economics\\_Business/Education/Summer\\_University\\_2012/6308\\_Advanced\\_Financial\\_Accounting/Advanced\\_Financial\\_Accounting/2/Dechow\\_1994.pdf](http://econ.au.dk/fileadmin/Economics_Business/Education/Summer_University_2012/6308_Advanced_Financial_Accounting/Advanced_Financial_Accounting/2/Dechow_1994.pdf)

Cependant, la définition de ce concept reste non encore généralisée. En effet, plusieurs définitions sont avancées. R. Teet (nom), Walter. (novembre 2002). *Quality of earnings: An introduction to the Issues in accounting education, special issue*. Consulté sur le net le 19/05/2017 sur <https://doi.org/10.2308/iace.2002.17.4.335>.

Pour des considérations pratiques, Cette étude s'inspire de la définition donnée par le cadre conceptuel de l'IASB.

#### **2.4.2. Qualité de l'information comptable selon les normes IAS/IFRS<sup>5</sup>**

Le nouveau cadre conceptuel de l'IAS<sup>6</sup> publié conjointement avec le FASB<sup>7</sup> américain en 2010, définit la pertinence et image fidèle comme caractéristiques qualitatives essentielles de l'information financière.

<sup>3</sup> Terme anglais : the right information at the right time to the right person

<sup>4</sup> Liée au contexte de l'asymétrie de l'information entre le mandant et mandataire ou au tout autre problème

<sup>5</sup> International Accounting Standards/ International Financial Reporting Standards qui veut dire normes comptables internationales/ normes internationales de l'information financière.

<sup>6</sup> International Accounting Standards qui veut dire normes comptables internationales

<sup>7</sup> Financial Accounting Standards Board (US) qui veut dire conseil des normes comptables

**Pertinence** : l'information financière est pertinente si elle est susceptible d'influencer les décisions prises par les utilisateurs. L'information financière a la capacité d'influencer les décisions si elle a une valeur prédictive, une valeur confirmative ou les deux. IFRS foundation. (septembre 2010). *Cadre conceptuel de l'information financière*. Consulté le 16/07/2018 sur <http://www.nifccanada.ca/normes-internationales-dinformation-financiere/ressources/normes-ifrs-proprement-dites/item71834.pdf>

**Fidélité** : Pour que l'information financière soit utile, elle doit représenter les phénomènes économiques de l'entreprise d'une manière fidèle. Pour donner une image fidèle, l'information doit être complète, neutre et ne comporte pas d'erreurs significatives. IFRS foundation. (septembre 2010). *Cadre conceptuel de l'information financière*. Consulté le 16/07/2018 sur <http://www.nifccanada.ca/normes-internationales-dinformation-financiere/ressources/normes-ifrs-proprement-dites/item71834.pdf>

## **2.5. L'Analyse de l'impact des caractéristiques de distinction entre les deux types systèmes comptables sur la fidélité et pertinence**

### **2.5.1. Niveau de détail**

Une norme ou un système comptable caractérisé par un niveau élevé de détail est classé comme un système comptable de règles. Avec ce niveau de prescription, les utilisateurs vont appliquer directement et facilement ce système comptable. Ce qui écarte la possibilité d'opportunisme et gestion des résultats comptables. Donc, l'information issue de l'application de ce type de système sera plus fidèle. Mais, cela reste vrai dans le cas où les règles de ce système comptable sont adéquates pour refléter la réalité économique de l'entreprise. Car, dans le cas contraire, elles vont créer de problèmes de communication d'informations fidèles et pertinentes.

En effet, puisque les règles comptables sont détaillées, ce qui veut dire qu'elles sont rigide et l'utilisateur n'a pas la possibilité de faire ni choix ni jugement à part, ce qui est prescrit dans ces dernières. Or, Le manque de flexibilité dans les règles comptables réduira la possibilité de les adapter aux différents cas. De même, le manque de la possibilité du jugement réduira le sens de responsabilité du comptable et sa capacité de création qui sont des stimulants et moyens importants de la bonne application des règles comptables. Par voie de conséquence, la description de la réalité économique de l'entreprise peut être remise en cause. En effet, Elle peut ne pas Contenir toutes les informations nécessaires car, il y a un manque d'explication

concernant le traitement des cas non prévues par les règles comptables. Elle peut contenir d'erreurs significatives dans le cas où, les règles sont appliquées d'une façon aveugle<sup>8</sup>. Elle peut contenir d'information biaisée car, elle favorise la gestion des résultats comptables au moment où, elle ne permet pas de refléter pas la réalité économique de l'entreprise.

De même, on se basant sur la théorie des systèmes, le système d'information comptable de l'entreprise est complexe et surtout « doit être » susceptible d'évoluer selon des mécanismes de régulation. Ces mécanismes lui permettent de s'auto-ajuster par rapport à son environnement pour conserver en permanence un équilibre optimal et atteindre l'objectif de représentation optimale et fidèle, au moment où la réalité économique à refléter et aussi complexe et en évolution permanente. Mais, le système comptable de règles et la réglementation vont conférer au système d'information comptable de l'entreprise un caractère plus rigide et une structure plus organisée, formalisée et moins flexible par rapport au système comptable de principes pour avoir la possibilité et capacité à s'adapter en permanence et se rendre compte de la complexité de la réalité de l'entreprise et la représenter par conséquent fidèlement.

De l'autre côté, La théorie de la décision est l'une des sources principales qui justifie l'utilité de l'information comptable. En effet, Dans le cas des décisions programmables répétitives, l'information comptable est importante pour faire le choix et évaluation des réalisations obtenues. Pour des situations moins complexes dont les modèles de résolution peuvent exister, l'importance de l'information comptable est l'aide à la modélisation et construction des modèles de décision. Dans le cas des décisions non programmables, le problème de la définition de l'information elle-même qui est posée, « ...la relation entre information et décision est instable » (Reix, 2005, p.126). L'information comptable doit donner du sens aux problèmes avant d'être une aide aux choix, c'est-à-dire donner du sens aux observations et une aide à l'intelligence des problèmes (Reix, 2005, p.128-131). Par conséquent, le système comptable de règles va être moins pertinent pour permettre au système d'information comptable de construire une représentation plus fidèle et surtout plus pertinente par rapport au système comptable de principes. Or, la diversité de l'actionnariat (investisseurs institutionnels, fonds de pension, petits porteurs, salariés,...) et la prise en conscience de l'importance de l'information financière de la part des acteurs

---

<sup>8</sup> Par exemple on peut trouver le cas de « 'tick – box' mentality » des comptables

sur le marché, devenant plus sensible à l'information financière, amène l'entreprise à : à multiplier les actions de communication (TORT, 2003, p.11-12). Ce qui justifie l'importance de la flexibilité du système comptable pour l'entreprise en lui permettant d'adapter les principes comptables selon les contextes et surtout selon les différents besoins des différents utilisateurs et destinataires.

En outre, selon le théorème d'Arrow 1963, il n'y a pas de concepts bien définis qui satisferont les différents besoins de toutes les parties de la société (R.Scott, 2011, p.5). Par conséquent, se basant sur cette logique, le système comptable de principes permettra à l'entreprise d'être plus apte à adapter les principes comptables selon le contexte et selon les différents besoins de différentes parties. Cette capacité n'est possible que sur la base de la caractéristique de flexibilité des principes comptables par rapport aux règles détaillées qui, elle-même poussera les comptables à pratiquer plus d'effort de jugement et de créativité sous pression du sens de responsabilité.

Aussi, de point de vue historique, jusqu'aux années 60 les recherches comptables se forçaient plutôt de répondre à la problématique de meilleurs concepts comptables permettant une traduction plus juste de l'activité économique de l'entreprise. Or la réalité prouvait qu'il y avait toujours des ambiguïtés autour de la définition de tels concepts comptables. Ce qui remet en cause l'existence des concepts comptables plus justes. Mais, le développement de la théorie de la décision rationnelle, de l'efficacité informationnelle des marchés financiers et le théorème d'Arrow dans les années 60 a permis à la doctrine comptable de tourner vers une nouvelle problématique. Cette dernière est représentée par l'utilité de l'information comptable à la décision et la définition du concept de la qualité de l'information comptable. Ce concept a été publié pour la première fois par la théorie de « l'état de comptabilité de base » dans la monographie de l'Association Américaine de comptabilité ( R.Scott, 2011, p.5). Confirmé ensuite empiriquement par la recherche de Ball et Brown 1968<sup>9</sup>. C'est à partir de ce moment que ce concept a commencé à faire son apparition, tout d'abord, dans les cadres comptables conceptuels des systèmes comptables des pays anglo-saxon, pour ensuite se propager, petit à petit, dans le reste du monde sous le contexte comptable international et sous l'effet de l'impulsion de l'harmonisation comptable internationale. Par conséquent, puisque l'objectif des états comptables est de fournir des informations

---

<sup>9</sup> Dans le cadre des recherches de la comptabilité positive

pertinentes aux différents utilisateurs, le système comptable de principes permettra de fournir des informations comptables plus pertinentes aux différents utilisateurs car, il est plus flexible et plus facile à appliquer et à modéliser selon les besoins des différents utilisateurs.

Enfin, les explications ci-dessus ne sont valables que sous l'hypothèse que le normalisateur fait défaut de prévoir tout. En effet, Est-il possible que le normalisateur peut prévoir toutes les situations ? Nouveaux cas à traiter ? Importants ou pas ? Pour chaque secteur, branche d'activité, entreprise ou contexte ? Au moment qu'il faut ?<sup>10</sup> si la réponse est négative, le comptable ou l'entreprise sous couvert de cette lacune, peut se plonger dans des actes de gestion de l'information comptable (Nobes et Parker, 2010, p.114). La conséquence est la difficulté de les responsabiliser SEC. (2003). Study Pursuant to Section 108(d) of the Sarbanes-Oxley Act of 2002 on the Adoption by the United States Financial Reporting System of a Principles-Based Accounting System. Consulté le 14/07/2018 sur <https://www.sec.gov/news/studies/principlesbasedstand.htm>

### **2.5.2. Seuils de démarcation ; guides d'application et exceptions**

Un système comptable contenant un volume important de seuil de démarcation, guides d'application et/ou d'exceptions est synonyme du niveau de détail élevé. Donc, on peut facilement avancer l'idée de l'impact négatif d'un volume important de ces caractéristiques dans un système comptable sur la fidélité et pertinence de l'information comptable.

Enfin, le problème du système comptable de principes est l'expérience et capacité des comptables et professionnels à faire de jugements rationnels d'une part, et à se procéder éthiquement dans un climat efficient d'autre part. Ensuite, dans le cas où l'application d'un principe comptable est difficile, y a-t-il pas d'exceptions ? En réalité, dans ce cas, il est quasi-impossible de laisser le gestionnaire de faire de jugement sans détailler le principe concerné Car, la complexité de la situation lui permet d'acter en faveur d'opportunisme comptable. Dans cette perspective, il est conseillé d'émettre des règles comptables pour ce cas. Ensuite, plus que le système comptable inclut des règles comptables, plus que le normalisateur doit permettre la flexibilité dans leur application. (Nobes et Parker, 2010, p.114).

### **3. Cas du NSCF Algérien**

---

<sup>10</sup> Cette idée s'accorde avec l'argument du philosophe Hobbes en 17<sup>e</sup> siècle

Après la deuxième guerre mondiale, l'environnement de la comptabilité est caractérisé par : l'existence de plusieurs référentiels comptables au niveau mondial. Les activités des entreprises sont alors reflétées de manières différentes selon les régions et pays ; le développement du commerce international compte tenu des différents accords au niveau mondial et régional ; le développement des investissements directs étrangers ; l'intégration des marchés de capitaux; le développement technologique et le contexte politique. Ce contexte a poussé les investisseurs, préparateurs, régulateurs, auditeurs, organisations, Etats..., à exprimer le besoin d'utilisation d'un référentiel comptable international commun (Nobes and Parker, 2010, p.80-82).

Dans ce cadre, des normes comptables internationales dites IAS/IFRS, sont alors publiées par l'IASC<sup>11</sup> à partir de 1973, pour répondre à ce besoin et permettre à la comptabilité de traduire la réalité économique de l'entreprise de la manière la plus transparente et pertinente.

L'Algérie, qui n'est pas écartée par ces problématiques, voit l'adoption de ces normes comme une nécessité. Dans cette perspective, un nouveau système comptable appelé « Système Comptable Financier SCF », est promulgué suivant loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 et son décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 ainsi que l'arrêté du 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation. Ce système lequel est mis en application officiellement à partir du 01-01-2010, converge vers les normes comptables internationales IAS/IFRS (kaddouri et Admane, 2013, p.44).

Le NSCF définit les différentes règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs, passifs, des charges et produits ; présente les méthodes et modèles de présentation de l'information comptable et enfin détaille une nomenclature et le fonctionnement des comptes. Il possède un cadre conceptuel qui introduit « les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : conventions et principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financière ; constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes ; facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable..»<sup>12</sup> Conseil national de comptabilité. (juillet

<sup>11</sup> International Accounting Standards Committee qui veut dire comité des normes comptables internationales.

<sup>12</sup> Article 121-2, p.05

2006). *Projet du nouveau système comptable financier*. Consulté le 15/07/2018 sur <http://medtaibi2001.e-monsite.com/medias/files/scf.pdf>

Remarquant donc, Ces objectifs renvoient bien à la définition d'un référentiel comptable de principes. Mais, le SCF contient aussi un plan de compte détaillé et il est publié dans des textes juridiques, qui sont des caractéristiques d'un système comptable de règles. Donc, le NSCF est-il un système comptable de principes ou un système comptable de règles? Quel est son impact sur la pertinence et fidélité de l'information comptable ?

Pour évaluer si le SCF est un système comptable de règles ou de principes, il faut avoir une référence solide de distinction entre les deux types de systèmes. Mais, avec le concept du « continuum » défini par la littérature, il n'y a pas d'explication concernant une référence de base à fin, de dire qu'un système est penché d'avantage vers un type de système qu'un autre. Pour palier à ce problème, les normes comptables internationales IAS/IFRS seront utilisées comme une référence parce que, la majorité des chercheurs et intellectuels les Considèrent comme des normes comptables de principes que de règles. Par conséquent, les principales caractéristiques citées pour distinguer entre les deux types de systèmes, seront appliquées sur le NSCF par rapport à ces normes comptables IAS/IFRS.

### **3.1. Lignes de démarcation, exceptions et guides d'application du NSCF par rapport aux normes IAS/IFRS**

Par l'application des mesures d'évaluation de ces caractéristiques, identifiées dans l'étude de Richard D. Mergenthaler 2010<sup>13</sup>, sur le NSCF, c'est avéré que ce dernier ne possède aucun guide d'application<sup>14</sup> et possède une quantité quasi-nulle d'exceptions et de seuils de démarcation. Alors que, les normes comptables internationales contiennent plusieurs quantités de ces caractéristiques. Une seule norme peut être interprétée dans plusieurs normes d'interprétation. En plus de ça, des fois une norme est aussi accompagnée d'annexes et appendices contenant des définitions, exemples, et guides d'application. Par ce constat, on peut dire que cela est

---

<sup>13</sup> Pour plus de détail consulter l'étude réalisée par Folsom, David, Hribar, Paul, et Mergenthaler, Rick. (avril 2011). Principles-Based Standards and the Informativeness of Earnings. Consulté le 05/06/2016 sur <https://www.pdfFiller.com/en/project/109202710.htm>.

<sup>14</sup> On se basant seulement sur le document SCF publié par le CNC en 2006. Les notes méthodologiques publiées après sont pas prises en considération dans cette étude.

un signe fort que le NSCF est un système de principes. Pour s'assurer de cette conclusion, nous allons comparer entre le niveau de détail du NSCF

par rapport aux normes IAS/IFRS Car, le niveau de détail est la caractéristique de distinction directe entre le système comptable de principes et système comptable de règles.

### **3.2. Le niveau du détail du NSCF par rapport aux normes comptables IAS/IFRS**

Pour évaluer le niveau du détail, la mesure du nombre de mots contenus dans le système comptable, identifiée par Richard D. Mergenthaler 2010, est utilisée. Ce calcul est réalisé pour les normes IAS/IFRS puis, pour leurs équivalentes du NSCF. Donc, Avant de procéder de cette façon, il faut tout d'abord organiser le contenu des normes comptables IAS/IFRS par rapport à l'organisation de celui du NSCF.

Suivant la logique d'organisation, le NSCF peut être facilement scindé en trois parties. La première présente le cadre conceptuel du NSCF. La deuxième présente les stipulations d'évaluation, d'organisation et de comptabilisation. En fin, la troisième présente les stipulations de fonctionnement des comptes et de présentation des états comptables. Sur la base de cette organisation, le tableau « 1 » est construit, rapproché par rapport aux normes comptables IAS/IFRS. Ce tableau est construit sur la base de la structure présentée dans l'étude réalisée par Hamadi et al. (2015)<sup>15</sup> Pour le cas des normes IAS/IFRS et sur la base des textes légaux concernant le cas du NSCF Algérien assemblés par le conseil national de comptabilité dans un document unique publié en 2006.

---

<sup>15</sup> Pour plus détail consulté : Taieb Hamadi, Mohamed, EL omari, Sami, et khelif Wafa. (mai 2015). Formes de complexité et interprétation des normes IAS/IFRS. Consulté le 01/09/2016 sur HAL <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01188757>

**Tableau N°1 : organisation des normes IAS/IFRS par rapport à celle du NSCF**

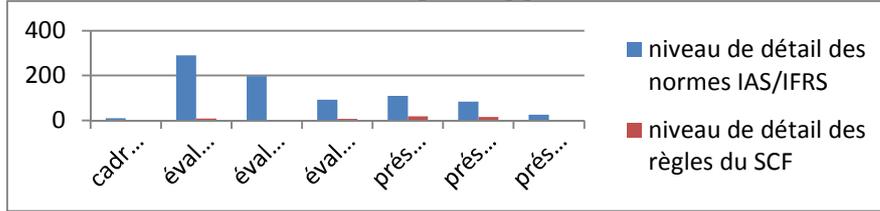
Cadre conceptuel NSCF	Stipulations NSCF générales		Stipulations spécifiques du NSCF	Stipulations d'évaluation et comptabilisation NSCF	Documents et états financiers	Stipulations spécifiques NSCF	Stipulations générales NSCF		Cadre conceptuel NSCF
	Normes Globales	Norme multi-opérationnelles					Normes Spécifiques	Normes multiopérat ionnelles	
C A D R E  C O N C E P T U E L	IAS 08 IAS10 IAS12 IAS21 IAS23 IAS29 IFRS1 IFRS8 IFRS13 IFRS14	IAS17 IAS 20 IAS 36 IAS 40 IAS 41 IFRS 5	IAS16	Immobilisations Corporelles	Etats comptables	IAS 01 IAS 07 IAS 24 IAS 33 IAS 34	IAS27 IAS28 IAS36 IFR4 IFR7 IFR10 IFR11 IFRS12	IAS 8 IAS10 IAS12 IAS21 IAS 23 IAS29 IFRS1 IFRS8 IFRS13 IFRS14	C A D R E  C O N C E P T U E L
		IAS 17 IAS 20 IAS 36 IAS 40 IAS 41 IFRS5	IAS 38	Immobilisations incorporelles					
		IAS 17 IAS 26 IAS36 IAS20 IFRS4 IFRS 5 IFRS 7	IAS 32 IAS 39 IFRS 9	Instruments Financiers					
		IAS 26	IFRS 02 IAS 19	Personnels					
		IFRS 6	IAS 37	provisions					
		IAS 20 IAS 17 IFRS 4	IFRS 15 IFRS 04	Revenus					
		IAS 11 IAS 41 IFRS 6	IAS 02	Stocks					
		IAS 27 IAS 28 IAS 36 IFRS05 IFRS10 IFRS11 IFRS12	IFRS 3	consolidations					

*Source : réalisé par nous-mêmes*

Par l'utilisation de ce tableau, on peut comparer le niveau du détail de chacune des parties du NSCF par rapport aux normes IAS/ IFRS : le niveau de détail du cadre conceptuel du NSCF représente seulement environ 22% du cadre conceptuel des normes IAS/IFRS. Le niveau de détail des stipulations d'évaluation et de comptabilisation du NSCF représente à peine 3% des normes IAS/IFRS équivalentes. Les Stipulations générales d'évaluation et de comptabilisation représentent environ 0.6% des normes équivalentes globales et multi opération des IAS/IFRS. Alors que, les prescriptions spécifiques d'évaluation et de comptabilisation du NSCF représentent environ 8% des règles spécifiques des normes IAS/IFRS. Les Stipulations générales de présentation des états financiers et de fonctionnement des comptes du NSCF représentent environ 19% des

normes équivalentes des IAS/IFRS. Les stipulations spécifiques de présentation des états financiers représentent à peine 8% des normes IAS/IFRS équivalentes. A travers ces calculs on peut réaliser le graphe1.

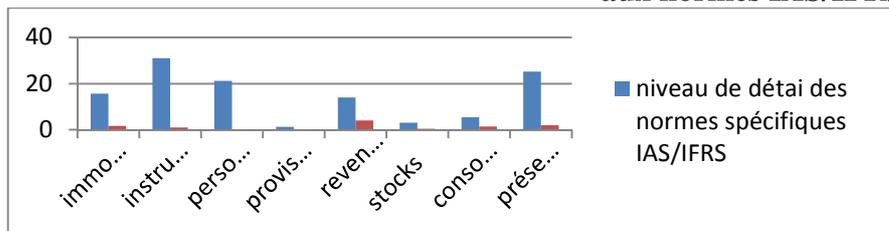
**Graphe1 : niveau de détail du SCF par rapport aux normes IAS/IFRS**



**Source : réalisé par nous-mêmes**

Selon le graphe ci-dessus, le niveau de détail des stipulations du NSCF est non significatif par rapport au niveau de détail des normes IAS/IFRS. En moyen, le niveau de détail du SCF représente seulement environ 7% du niveau de détail des normes IAS/IFRS. Mais, l'écart type du niveau de détail du NSCF et des normes IAS/IFRS est de 8.2 et 142 respectivement. Cela signifie que les niveaux du détail des éléments du NSCF sont plus homogènes que les normes équivalentes du référentiel IAS/IFRS. Le classement croissant de la différence (en terme de rapport) du niveau de détail entre le NSCF et les normes IAS/IFRS fait apparaître les stipulations générales d'évaluation et de comptabilisation en première position, les stipulations spécifiques d'évaluation et de comptabilisation en deuxième position, les stipulations spécifiques de présentation en troisième position, les stipulations générales de présentation en quatrième position, et enfin le cadre conceptuel en cinquième et dernière position, avec 0.6% , 8%, 8%, 19% ,22% respectivement. D'une manière agrégée, les stipulations d'évaluation et comptabilisation en première position, de fonctionnement et de présentation en deuxième position et le cadre conceptuel en troisième et dernière position, avec 3% , 17% , et 22% respectivement.

**Graphe2 : niveau de détail des règles spécifiques du NSCF par rapport aux normes IAS/IFRS**

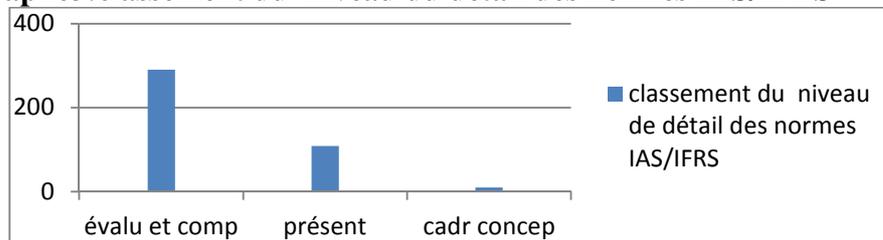


**Source : réaliser par nous-mêmes**

Ensuite, d'après le graphe2 le niveau du détail des normes comptables spécifiques internationales est élevé. Alors que le niveau de détail des normes comptables spécifiques du NSCF est non significatif par rapport aux normes comptables internationales.

En effet, D'après ce graphe, les instruments financiers représentent le pourcentage le plus élevé du niveau de détail des normes comptables spécifiques internationales. Cela peut être interprété par l'importance des relations entre l'entreprise et ses apporteurs de capitaux d'une part, et le développement et complexité des instruments financiers d'autre part. En deuxième position, vient les normes de présentation avec un niveau de détail aussi assez élevé, vue l'importance accordée pour l'information financière pour les différents utilisateurs, par le normalisateur. Le niveau du détail élevé des normes comptables du personnel peut être expliqué par le fait de la diversification et complexité d'évaluation des avantages accordés par l'entreprise à son personnel d'une part, et leurs liaisons avec le développement des instruments financiers d'autre part. En quatrième position, vient les immobilisations avec un niveau du détail aussi proche des précédents. Ce niveau élevé de détail des normes d'immobilisations peut être expliqué par la complexité et l'importance des immobilisations dans les entreprises, d'une part et difficulté de leurs évaluations d'autre part. En cinquième position, vient les revenus avec un niveau aussi élevé. Cela peut être expliqué par le fait de la difficulté et risques liés à la reconnaissance des revenus, leurs mesures et l'importance de l'information financière sur les revenus pour l'entreprise et pour les autres utilisateurs. En fin, la consolidation, stocks et provisions viennent avec des niveaux de détail moins élevé par rapport aux premiers.

**graphe3:classement du niveau du détail des normes IAS/IFRS**



**Source : réalisé par nous-mêmes**

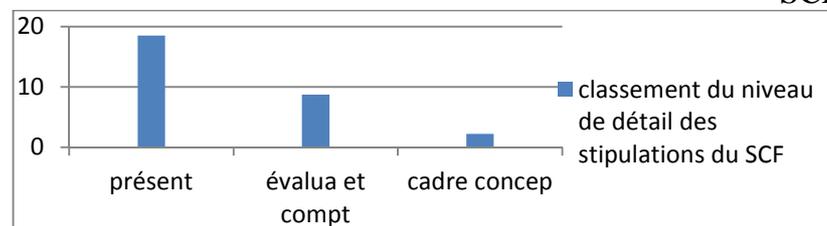
D'après le graphe3, le niveau du détail des prescriptions d'évaluation et de comptabilisation des normes IAS/IFRS est très élevé.

En effet, Le niveau de détail du cadre conceptuel et des normes de présentation, par rapport aux règles d'évaluation et de comptabilisation du

référentiel internationale est de 3.4% et 37.5% respectivement. Le niveau de détail des stipulations comptables d'évaluation et de comptabilisation des normes IAS/IFRS dépasse la moyenne par le double. Ainsi que, il représente environ 70% du total de niveau de détail des normes IAS/IFRS. Quant à sa composition, les stipulations d'évaluation et de comptabilisation des normes IAS/IFRS sont composées de 68% et 32% de prescriptions comptables globales plus multi-opérationnelles, et des prescriptions spécifiques respectivement.

Cela peut être expliqué par le fait de la diversité et l'effectif élevé des transactions et éléments à évaluer et à comptabiliser par rapport à la présentation des états financiers et comptables. Cette complexité dans l'évaluation et comptabilisation, explique le besoin des préparateurs d'états financiers d'un niveau élevé du détail par rapport aux principes et définitions cités dans le cadre conceptuel.

**Graph4 : classement du niveau du détail des stipulations comptables du SCF**



**Source : réalisé par nous-mêmes**

D'après le graphe4, Le niveau du détail des prescriptions de présentation et de fonctionnement est le plus élevé dans le NSCF. En effet, Le niveau de détail des stipulations de présentation et de fonctionnement est le double du niveau du détail des stipulations d'évaluation et de comptabilisation du NSCF. Cela s'explique par le manque de la précision dans NSCF, parce que comme constaté dans les normes internationales, l'évaluation et comptabilisation est l'élément le plus débattu. Sans évaluation, pas de comptabilisation et pas de présentation d'états financiers et comptables. Ensuite, cela peut être expliqué aussi, par le fait que le NSCF a intégré un plan de compte que l'entreprise doit appliquer pour présenter son activité économique. Alors que même si, le référentiel international ne donne aucune incitation pour l'entreprise d'utiliser un quelconque plan de compte, Mais ces normes comptables internationales sont plus détaillées. Donc, le plan de compte ne serre qu'à agréger de valeurs homogènes et une lecture

uniforme des données comptables, sans que la description des faits comptables soit plus détaillée. Le plan de compte et la focalisation sur l'enregistrement comptable sont des caractéristiques du PCN qui est adapté pour une économie planifiée.

#### **4. Conclusion**

##### **4.1. L'Impact sur la pertinence et fidélité de l'information comptable**

La confrontation du contenu du NSCF aux conditions de son application en Algérie, peut interpréter le manque d'explication par les causes suivantes :

**Le NSCF mentionne que les conditions de concurrence normale** doivent être satisfaites. Mais, en réalité actuellement en Algérie les prix des actifs ne reflètent pas les conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentante. Ce qui implique que l'un des concepts les plus importants et novateurs du NSCF ne peut être appliqué dans les conditions actuelles en Algérie.

##### **L'inexistence de marchés suffisamment organisés et développés**

Pour permettre une évaluation juste des différents actifs et passifs des entreprises. Aussi, les entreprises Algériennes n'ont pas la culture d'avoir comme objectif principal d'établir d'information comptable comparable avec d'autres entreprises. En effet, l'Algérie qui se voit adopter un nouveau système qui converge vers le modèle comptable anglo-saxon, se dirige depuis 1988 vers l'économie de marché. Mais, à ce jour l'économie Algérienne ne possède pas les bases d'une économie de marché forte et sereine.

Le manque de détail dans le NSCF peut être aussi attribué à la volonté du normalisateur d'établir un système comptable de principes et ce vu ses avantages. Mais, il y a un manque d'expérience de la part des professionnels et comptables dans le cadre d'un système comptable de principes selon une logique d'économie de marché. En effet, ils sont héritiers d'un système comptable de plan de comptes destiné à répondre aux besoins d'une économie dirigée. Il est caractérisé par la primauté de l'aspect fiscal et d'une direction centralisée de l'économie par rapport à l'aspect économique et une gestion saine de l'entreprise (Djelloul Saci, 1990, p.328).

##### **4.2. Recommandations**

L'impact positif des caractéristiques du système comptable de principes sur la qualité de l'information comptable dépend de l'expérience et capacité des professionnels et comptables à faire des jugements rationnels d'une part, et à se procéder éthiquement dans un climat efficient et efficace d'autre part. Or,

comme nous l'avons signalé cette remarque fait défaut en Algérie. Par voie de conséquence, nous allons recommander d'augmenter le niveau de détail des cas difficiles à traiter et l'adaptation du processus de formation des comptables et gestionnaires algériens au système comptable de principes selon une logique libérale. Mais, l'augmentation du niveau de détail des stipulations comptables doit coïncider avec une flexibilité dans leurs applications, car comme expliqué déjà la flexibilité est un élément essentiel de la pertinence de l'information comptable.

Mais, pour être sûr de cette conclusion et ses conséquences, il faut avoir plus de clarté et d'informations sur le climat comptable en Algérie. Dans cette perspective, la théorie de l'environnement de la comptabilité et de la comptabilité financière nous offrent une connaissance assez riche en matière de l'effet des facteurs économiques, financiers, politiques, culturels, légaux, technologique,... sur le climat comptable d'un pays donné et sur les conséquences économiques des choix et politiques comptables choisies respectivement.

### **Conclusion générale**

Un système comptable de règles diffère d'un système comptable de principes par quatre caractéristiques principales à savoir l'inclusion des critères et seuils de démarcation; la présence d'exceptions ; le volume de guides application ; et le niveau du détail. L'analyse de l'impact de ces caractéristiques sur la fidélité et pertinence a permis de conclure que le système comptable de principes permet de refléter la réalité économique de l'entreprise d'une manière plus fidèle et pertinente. Car, à cause des caractéristiques de système comptable de règles, la qualité de l'information comptable et financière peut être remise en cause. En effet, l'information comptable et financière peut contenir des erreurs significatives du fait de non adéquation des règles comptables à la réalité économiques de l'entreprise. Elle peut être non exhaustive, du fait de non prise en charge des nouveaux cas par les règles comptables rigides. Elle peut être biaisée, car ses caractéristiques favorisent d'avantage les activités de gestion des résultats comptables. Enfin, elle peut être complexe non pertinente sous forme non adapté par rapport aux besoins des destinataires.

Par comparaison avec les normes comptables internationales IAS/IFRS, s'est apparu que le NSCF a un très faible niveau de détail, et une quantité quasi-nulle de guides d'application, de seuils de démarcation, et exceptions. Alors, les normes IAS/IFRS, souvent considérées, par les chercheurs comme des normes de principes que de règles. Par voie de

conséquence, le NSCF est un système comptable de principes. Même si le NSCF contient un plan de compte et a été publié dans des textes juridiques, n'est pas un système comptable de règles.

Vu ces résultats ; vu les conditions actuelles d'application du NSCF en Algérie, L'étude recommande : d'adapter le processus de formation des gestionnaires et comptables au système comptables de principes selon une logique libérale ; d'augmenter le niveau du détail des cas difficiles à traiter du NSCF mais en favorisant toujours la flexibilité dans l'application et en responsabilisant d'avantage les comptables.

Toutefois, on pense que par la démarche théorique utilisée, et pour confirmer les résultats de cette étude et leurs conséquences, qu'il est utile de compléter cette étude par la réponse aux questions suivantes: La pratique du jugement dans les normes IAS/IFRS et son influence sur l'information comptable ; l'adéquation entre les théories qui expliquent le choix d'établissement d'un système comptable et le choix du normalisateurs Algérien à adopter un tel système comptable de principes ; La pratique du jugement dans le NSCF et son influence sur l'information comptable ; les déterminants qui permettent aux comptables d'acter rationnellement et éthiquement dans le cadre de système comptable de principes ; la capacité du normalisateur à prévoir des règles comptables pertinentes ; capacité des comptables à appliquer le système comptable de principes.

#### Références bibliographiques

##### Livres

1. CHARRON, Jean-Luc et SEPARI Sabine. (2001). *Organisation et gestion de l'entreprise, manuel et application*. Paris : Dunod.
2. Grenier, C., et Bonnebouche J. (1998). *Système d'information comptable*. Paris : Foucher.
3. Nobes, Christopher, et Parker, Robert. (2010). *Comparative International accounting (11th Edition)*. Chine: Dongbei University of economics and finance press.
4. RAMOND , Olivier, PAUGAM Luc, CASTA, Jean-François, et BATSCH, Laurent. (2012). *Evaluation Financière et Normes IFRS*. Paris : Edition Economica.
5. Reix, Robert. (2005). *Systèmes d'information et mangement des organisations*. France : Vuibert.
6. SACI, Djelloul. (1991). *Comptabilité de l'entreprise et système économique : l'expérience Algérienne*. Alger : OPU.

7. TORT, Eric. (2003). *Organisation et management des systèmes comptables*. Paris : Dunod.
8. Vidal, Pascal, et Vincent, Petit. (2009). *Système d'information organisationnel (2e édition)*. France : Pearson Education.
8. R.Scott. (2011). *Financial and Accounting Theory (5e Edition)*. Chine: Dongbei University of Finance and Economics Press.

#### **Thèses doctorat**

9. Chabi, Tayeb. (2007). *L'impact de l'information comptable sur la prise de décision dans les entreprises de production : une approche systémique cas d'un échantillon d'entreprises Algériennes*. Thèse de doctorat en sciences économiques. Alger.

#### **Sites internet**

10. Conseil national de comptabilité. (juillet 2006). *Projet du nouveau système comptable financier*. Consulté le 15/07/2018 sur <http://medtaibi2001.e-monsite.com/medias/files/scf.pdf>
11. Deaconul, Adela and buiga, Anuța. (17 août 2011). *Accounting and the environmental factors- an empirical investigation in post communist Romania*. Consulté le 03/08/2016 sur <https://ssrn.com/abstract=1911134>.
12. Folsom, David, Hribar, Paul, et Mergenthaler, Rick. (avril 2011). *Principles-Based Standards and the Informativeness of Earnings*. Consulté le 05/06/2016 sur <https://www.pdfFiller.com/en/project/109202710.htm>.
13. KADDOURI, Amar, ADMANE, Mrizek. (avril 2013). *la Problématique d'application du Système Comptable Financier Algérien sur les entreprises algériennes*. Consulté le 17/01/2016 sur <http://www.univ-eloued.dz/fr/stock/com-geseco/pdf/Problématique%20d'application%20du%20Système%20Comptable%20Financier%20Algérien%20sur%20les.pdf>
15. IFRS foundation. (septembre 2010). *Cadre conceptuel de l'information financière*. Consulté le 16/07/2018 sur <http://www.nifccanada.ca/normes-internationales-d'information-financiere/ressources/normes-ifrs-proprement-dites/item71834.pdf>
16. M. Dechow, Patricia. (juillet 1994). *Accounting earnings and cash flows as measures of firm performance; the role of accounting accruals*, *Journal of Accounting and Economics* Consulté le 26/07/2016 sur [http://econ.au.dk/fileadmin/Economics\\_Business/Education/Summer\\_University\\_2012/6308\\_Advanced\\_Financial\\_Accounting/Advanced\\_Financial\\_Accounting/2/Dechow\\_1994.pdf](http://econ.au.dk/fileadmin/Economics_Business/Education/Summer_University_2012/6308_Advanced_Financial_Accounting/Advanced_Financial_Accounting/2/Dechow_1994.pdf)

17. R. Teet (nom), Walter. (novembre 2002). *Quality of earnings: An introduction to the Issues in accounting education, special issue*. Consulté sur le net le 19/05/2017 sur <https://doi.org/10.2308/iace.2002.17.4.335>
18. SEC. (2003). Study Pursuant to Section 108(d) of the Sarbanes-Oxley Act of 2002 on the Adoption by the United States Financial Reporting System of a Principles-Based Accounting System. Consulté le 14/07/2018 sur <https://www.sec.gov/news/studies/principlesbasedstand.htm>
19. Taieb Hamadi, Mohamed, EL omari, Sami, et khelif Wafa. (mai 2015). *Formes de complexité et interprétation des normes IAS/IFRS*. Consulté le 01/09/2016 sur HAL <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01188757>
20. JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°74, Loi n°07-11. (15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007). *Système comptable financier*. Consulté le 17/07/2018 sur <http://www.mf-dgc.gov.dz/fr/fichier/loi0711jo74.pdf>
21. JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°19, Arrêté. (23 rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008). *Fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers*. Consulté le 17/07/2018 le <http://www.mf-dgc.gov.dz/fr/fichier/arretejo19.pdf>